

NOTE D'INFORMATION

DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

PLANS ALTIMETRIQUES

Madame, Monsieur

Dans le but d'appréhender au mieux et de sécuriser la faisabilité des projets de construction, toutes les demandes d'autorisation du droit du sol (*Permis de construire, déclaration préalable, certificat d'urbanisme, permis d'aménager...*) concernant des terrains impactés par le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL), devront être accompagnées d'un **plan altimétrique**.

Sans cette pièce complémentaire, les demandes pourront se voir retourner par le service instructeur de la Communauté de Communes de l'île de Ré.

Pour savoir si votre terrain est concerné, vous trouverez les plans de zonage du PPRL, en cours de révision, sur le site internet de la Commune, rubrique urbanisme. Ces cartes sont également consultables en Mairie.

Cordialement,

Le 1er juillet 2015, Le Maire, Gisèle VERGNON,

